



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Aménagement et de l'Habitat

ddt-cdpenaf@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. 02 37 20 41 23

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**AVIS DE LA COMMISSION RÉUNIE LE 02 OCTOBRE 2025 :
PLU DE BARJOUVILLE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment l'article 51 ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2025 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu l'arrêté N° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature au profit de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
Vu la saisine de la CDPENAF effectuée le 24 juillet 2025 par M. Le Maire, relative au PLU arrêté de la commune de Barjouville,

Considérant ce qui suit :

- le PLU ne comporte pas de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) ;
- la consommation d'espaces naturels ou agricoles prévue dans le PLU est réduite par rapport à la consommation d'espace de la précédente décennie, respectant ainsi les objectifs de modération de consommation d'espace du ZAN (zéro artificialisation nette) ;
- la zone Nce (zone naturelle favorables aux continuités écologiques) est constructible, autorisant une fragmentation de l'espace allant à l'encontre de l'objectif visé ;
- la perméabilité des places stationnements n'est pas évoquée ;

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir, réunie le 02 octobre 2025 émet un avis favorable au PLU arrêté de la commune de Barjouville avec les observations suivantes :

1 – La zone Nce (continuité écologique)

Cette zone recouvre des parcelles agricoles et des bois, classés en espaces boisés classés (EBC). Elle a comme objectif de permettre une continuité écologique. Or le règlement autorise les mêmes constructions qu'en zone A agricole, bien qu'avec quelques exigences supplémentaires. Considérant le caractère agricole majoritaire des sols sur cette zone, il est souhaitable de la classer en Ace, et de n'y autoriser aucune construction, pour préserver la continuité écologique.

2 – La perméabilité des emplacements de stationnement :

Elle n'est pas évoquée dans le règlement. Il est souhaitable de l'imposer, pour une meilleure gestion du pluvial à la parcelle.

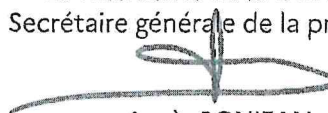
3 – Les abris pour animaux :

Le règlement de la zone A n'autorise pas la construction d'abris pour animaux, contrairement à la zone N : autoriser aussi ce type de construction en zone A. Il est possible, en zone A comme en zone N, d'encadrer leurs dimensions.

Chartres, le

20 OCT. 2025

La Présidente de la CDPENAF,
Secrétaire générale de la préfecture



Agnès BONJEAN

